



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 21 juin 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-06-1-08) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION
APF HANDICAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-et-un juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 16 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. POLITZER, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme BRÉON).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration du CCAS de reconduire sur l'année scolaire 2022/2023 le financement des ateliers musicaux du Conservatoire de Vincennes organisés à destination d'enfants présentant un handicap ou polyhandicap ;

Considérant la proposition de l'association *APF France handicap* d'organiser, au Conservatoire de Vincennes, des ateliers musicaux pour des enfants présentant un handicap à raison d'un atelier de 2 heures toutes les semaines hors vacances scolaires

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Attribue une subvention à l'association *APF France handicap* pour un montant de 4 680 € afin de permettre l'organisation d'ateliers musicaux au Conservatoire municipal de Vincennes pour un groupe d'enfants présentant un handicap.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif comme suit :

- 1560 € en décembre 2022
- 1560 € en mars 2023
- 1560 € en juin 2023

ARTICLE II : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants:

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé